



SIGNALE

À l'attention de Monsieur Didier Guillaume
Ministre

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

A Paris, le 12 juillet 2019

Monsieur le Ministre, *Cher Didier,*

NATHALIE DELATTRE

PHILIPPE HUPPE

SENATRICE DE LA GIRONDE

DEPUTE DE L'HERAULT

*COPRESIDENTS
DE L'ASSOCIATION
NATIONALE DES ELUS DE
LA VIGNE ET DU VIN*

Nous nous permettons de prendre attache auprès de vous concernant le projet de décret relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux d'habitation et le projet d'arrêté relatif à leur mise en œuvre.

Le 27 juin dernier, les services des ministères de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé présentaient le contenu de ces textes, qui seront pris en application de l'article 83 de la loi EGALIM. Parmi les mesures présentées, deux d'entre elles ont retenu notre attention : la mise en place d'un délai d'information préalable des personnes d'au moins douze heures, et la création d'une distance de sécurité de 10 mètres pour la viticulture, réductibles à 5 mètres pour certaines spécialités.

L'instauration de distances de sécurité, sans avoir mené d'étude d'impact sur l'économie des filières agricoles, auraient pour conséquence la disparition de milliers d'hectares de terres agricoles à travers toute la France. Une disparition dont la pertinence paraît questionnable compte-tenu du fait que ces mêmes terres perdent déjà l'équivalent de la surface d'un département tous les 5 à 6 ans en France.

La filière viticole a pris ses responsabilités. Elle est aujourd'hui engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, matérialisée par son plan de filière autant que par sa première place en matière de labellisation en Agriculture biologique et en Haute valeur environnementale (HVE). Nous pensons qu'aujourd'hui, l'Etat doit lui aussi assumer sa part de responsabilité en s'assurant de ne pas homologuer les produits dont l'utilisation implique la création d'une distance de sécurité qui saperait tous les efforts engagés par la profession.



Enfin, dans de nombreuses régions, les projets visant à mettre en place une charte de bonnes pratiques se multiplient pour répondre aux demandes sociétales, à l'initiative des vignerons, mais aussi des élus.

Par exemple, nous proposons aux adhérents de l'ANEV d'adopter une charte de bon voisinage qui encourage la mise en place de mesures de réduction de l'exposition à la dérive, mais comporte aussi, comme le projet de décret, un engagement à informer les riverains de l'imminence d'un traitement la veille de ce traitement.

Il nous paraît indispensable de laisser se développer ces initiatives de terrain, portées par les premiers concernés, avant qu'un décret et un arrêté interministériel viennent les stopper en imposant des distances de sécurité.

Aussi, aux côtés des territoires viticoles français, et en tant que coprésidents de l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin, nous comptons sur vous pour proposer des mesures alternatives, mieux adaptées à la réalité du terrain et acceptables pour les agriculteurs autant que pour les riverains.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Il est vital de trouver
un meilleur compromis !*

Bien à vous.
Nathalie Delattre

Nathalie Delattre
Sénatrice de la Gironde
Coprésidente de l'ANEV

Philippe Huppé

Philippe Huppé
Député de l'Hérault
Coprésident de l'ANEV